



Distr. générale
3 décembre 2018

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du Programme
des Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Troisième session**

Nairobi, 11-15 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail et du budget et autres questions
administratives et budgétaires.**

**Progrès accomplis dans l'application de la résolution 3/6
sur la gestion de la pollution des sols pour parvenir à
un développement durable**

Rapport de la Directrice exécutive

Résumé

Dans sa résolution 3/6 (Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable)¹, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a, entre autres choses, prié les États membres et les organismes des Nations Unies compétents de s'attaquer de manière intégrée au problème de la pollution des sols dans le cadre des programmes mondiaux pour l'environnement, la sécurité alimentaire et l'agriculture, le développement et la santé, en particulier en adoptant des stratégies de prévention et de gestion des risques fondées sur les données scientifiques disponibles. Elle a également prié le Directeur exécutif du PNUE de lui faire rapport sur l'application de ladite résolution à sa quatrième session.

Le présent rapport s'intéresse essentiellement aux progrès accomplis dans l'application de la résolution, en particulier son paragraphe 7, dans lequel l'Assemblée a prié le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'inviter avant sa cinquième session les organismes des Nations Unies compétents, dont l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat mondial sur les sols et son Groupe technique intergouvernemental sur les sols et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à élaborer, à partir des informations et données scientifiques disponibles, un rapport sur l'état actuel et les tendances futures de la pollution des sols, en tenant compte tant de la contamination ponctuelle que de la pollution diffuse et sur les risques et conséquences de la pollution des sols pour la santé, l'environnement et la sécurité alimentaire, y compris la dégradation des terres et la charge de morbidité qu'entraîne l'exposition à des sols contaminés.

I. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 3/6

1. Le Colloque international sur la pollution des sols, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a eu lieu au siège de la FAO, à Rome, en mai 2018. Une manifestation parallèle sur la résolution 3/6 de l'Assemblée pour l'environnement a été organisée par le Programme des Nations Unies pour

* UNEP/EA.4/1/Rev.1.

¹ UNEP/EA.3/Res.6.

l'environnement (PNUE) en marge de la réunion consacrée à la présentation d'une proposition sur la voie à suivre en ce qui concerne les paragraphes 4 à 9 de ladite résolution. Au cours du Colloque, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols du Partenariat mondial sur les sols a lancé un rapport intitulé « La pollution des sols : une réalité cachée », qui dresse un bilan complet de la pollution des sols et recense les principaux polluants ayant des incidences sur la santé humaine et l'environnement ainsi que leurs sources. Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols continuera de participer au processus de mise en œuvre de la résolution 3/6 et jouera un rôle central en termes de contributions techniques et scientifiques, le PNUE facilitant le rapprochement entre ces contributions et la réforme et l'intégration des politiques, en collaboration avec les pouvoirs publics et les organismes de collaboration.

2. Un atelier de consultation visant à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 3/6, qui s'est tenu à Paris en juin 2018, a donné l'occasion aux parties prenantes de participer à la définition du plan de mise en œuvre et de définir et hiérarchiser les interventions, en particulier celles devant être mises en œuvre comme suite aux paragraphes 4, 6 et 8. Les activités exécutées comme suite à la résolution 3/4 sur l'environnement et la santé, qui sont dirigées par la Division de l'économie, recourent celles menées dans le cadre de la résolution 3/6, notamment en ce qui concerne l'impact des pesticides et des engrais sur la santé humaine, question sur laquelle un rapport est en train d'être élaboré en application de la résolution 3/4. Une proposition a été formulée en ce qui concerne la planification conjointe en vue d'harmoniser les produits à la lumière des deux résolutions.

3. À cet égard, une réunion de planification PNUE/FAO s'est tenue le 12 octobre 2018 afin de rassembler des experts en la matière dans le but de préciser la nature des travaux conjoints qui devaient être menés comme suite aux deux résolutions.

4. Un projet de plan de mise en œuvre et un projet de budget ont depuis lors été préparés et communiqués à la Division des écosystèmes pour faciliter la mobilisation des ressources et sont en train d'être intégrés dans une proposition de stratégie de mobilisation conjointe PNUE/FAO pour la mise en œuvre des résolutions. Le Gouvernement français a donné 30 000 euros aux fins de la mise en œuvre de la résolution 3/6.

II. Recommandations et mesures proposées

5. Il faudra, pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 3/6, mobiliser des ressources afin de compléter la généreuse contribution du Gouvernement français. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être envisager d'appuyer les activités actuellement menées pour mobiliser des ressources.

6. Le rapport intitulé « La pollution des sols : une réalité cachée » devrait être inscrit parmi les produits exécutés comme suite à la résolution 3/6 étant donné qu'il couvre de nombreux aspects pertinents. Certains domaines qui ne sont pas abordés dans le rapport nécessiteront des travaux complémentaires, en collaboration avec les partenaires, conformément aux dispositions de la résolution.

7. Le PNUE est l'agent d'exécution du projet « Vers un système international de gestion de l'azote » financé par le Fonds pour l'environnement mondial, lequel prévoit la réalisation d'une évaluation mondiale de l'azote d'ici à 2021 qui portera principalement sur les impacts des formes d'azote réactif dans l'environnement, y compris dans les sols. L'évaluation doit débuter en 2019 et complétera les produits relatifs à la communication d'information et y contribuera, en application de la résolution 3/6.